



Rapport financier annuel  
établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012

## TOME II

- le rapport de gestion,
- l'attestation du responsable du rapport financier annuel,
- le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels et les comptes consolidés.

**MILLIMAGES**  
**Société anonyme au capital de 293.597,88 €**  
**Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris**  
**R.C.S. : PARIS B 382 954 279**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 28 JUIN 2013**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et soumettre à vos suffrages différentes décisions.

Tout d'abord, après vous avoir exposé la situation de la société et de ses filiales, son activité ainsi que les résultats de l'exercice au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la gestion du groupe consolidé, nous soumettrons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice et l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été présentés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.  
L'information comparative au 31 décembre 2012 a été établie selon les mêmes principes.

Nous vous demanderons de conférer de nouveau au conseil d'administration les autorisations nécessaires à l'effet, selon les modalités des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, de racheter les propres actions de la société et de réduire son capital social par annulation des actions rachetées ainsi que d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes. Vous aurez également à vous prononcer sur le renouvellement des délégations faites au conseil à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société et de procéder à l'attribution d'actions gratuites.

Vous aurez enfin à vous prononcer sur le renouvellement du mandat de l'un de vos commissaires aux comptes titulaires, la société KPMG, et de son suppléant.

Les décisions qui vous sont proposées sont d'une part, de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et, d'autre part, de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, la société CINE CONTROLE INTERNATIONAL et la société KPMG.

## **I. Activité de la société et de ses filiales, événements marquants et perspectives**

### **I.1 Activité et structure de la société**

En 2012, le groupe « MILLIMAGES » a pour activité :

- la production et la distribution de dessins animés (MILLIMAGES S.A. et MILLIMAGES UK),
- la distribution de longs métrages cinématographiques en salle (BAC MAJESTIC S.A et BAC FILMS S.A.),
- depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, la distribution vidéo, la vente TV et les ventes internationales de longs métrages cinématographiques et de dessins animés (BAC FILMS DISTRIBUTION S.A.S.). Auparavant, cette activité était exercée par BAC FILMS S.A.

### **I.2 Événements marquants de l'exercice 2012**

#### **I.2.1 Opérations sur le capital**

Les actionnaires ont procédé à des opérations juridiques sur le capital afin de permettre au Groupe MILLIMAGES de faire face aux échéances de remboursement de l'emprunt, contracté en vue de rembourser les porteurs de parts de la Sofica MILLIFIN.

Ainsi, le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a proposé aux actionnaires de procéder à une réduction du capital pour causes de pertes par réduction de la valeur nominale des actions, afin de ramener cette valeur à une valeur plus proche du cours de bourse et pour permettre de procéder à une augmentation de capital ouverte à tous plus attractive.

L'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 a alors décidé de réduire le capital social d'un montant de 2.715.780,39 euros pour le ramener de 2.960.445,29 à 244.664,90 euros. Cette réduction de capital a été réalisée par réduction de la valeur nominale des actions laquelle est passée de 1,21 euro à 0,10 euro.

Suite à cette réduction le capital s'est élevé à 244.664,90 euros, divisé en 2.446.649 actions de 0,10 euro de nominal.

Le conseil d'administration réuni à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2012 a ensuite décidé d'user de la délégation offerte par l'assemblée du 25 juin 2010 et de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette augmentation de capital a été réalisée par l'émission de 4.893.298 actions nouvelles de valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au prix unitaire de 0,25 euros, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 droit préférentiel de souscription (ci-après les « DPS ») (chaque action ancienne donnant droit à 1 DPS).

Le conseil d'administration du 21 février 2012 a constaté la réalisation de l'augmentation de capital et la souscription de la totalité des 4.893.298 actions nouvelles.

La société KID MEDIA MANAGEMENT détient, après l'opération d'augmentation de capital 5.587.349 actions, soit 76,12 % de la totalité du capital social.

En conséquence de ces opérations, le capital social de la société s'est trouvé ainsi porté de 244.664,90 euros à 733.994,70 euros et est divisé en 7.339.947 actions de 0,10 euro de nominal.

L'opération d'augmentation de capital a reçu le visa de l'AMF le 27 janvier 2012.

### 1.2.2. Souscription au capital de la société FAMILIA GAMES

Le Conseil d'Administration du 12 janvier 2012 a autorisé la société MILLIMAGES à souscrire à diverses opérations sur le capital de la société FAMILIA GAMES, société spécialisée dans le développement et la commercialisation de logiciels, progiciels et d'applications destinés principalement à une exploitation en ligne afin de prendre une participation dans cette société.

Ainsi, MILLIMAGES :

- par augmentation de capital de la société FAMILIA GAMES, a souscrit à 19.607 actions ;
- a souscrit à 39.216 bons de souscription émis par la société FAMILIA GAMES.

Les actions issues de l'augmentation de capital ont été intégralement exercées et libérées pour un montant de 49.997,85 euros et la moitié des bons de souscription d'actions a été exercée et libérée et transformée en actions pour un montant de 50.000 euros. L'autre moitié des bons de souscription d'actions n'a pas été exercée par MILLIMAGES, lesquels sont donc devenus caducs. MILLIMAGES détient donc 39 216 actions (soit 11,70% du capital) de la société FAMILIA GAMES.

### 1.2.3. Engagement de rachat de la SOFICA MILLIFIN

Au cours du mois de janvier 2012, la société MILLIMAGES a payé les souscripteurs de la Sofica MILLIFIN et a racheté leurs 4 979 actions, pour un montant total de 4 232 150 €.

La société MILLIMAGES est actionnaire de la Sofica MILLIFIN à hauteur de 97,79 %.

### 1.2.4 TUP de la filiale AMUSE FILMS

Acquisition de 100% des parts d'AMUSE FILMS en date du 31 août 2012 (société détenue préalablement à hauteur de 34%) pour 1€. Cette société a fait l'objet d'une TUP au 31 décembre 2012.

Amuse films est consolidée par intégration globale au sein du groupe Millimages à compter du 31 août 2012.

En application d'IFRS 3 révisée, ce regroupement d'entreprises réalisé par étapes, conduit à une détermination du goodwill correspondant à la somme de :

- la juste valeur de la quote-part initiale (34 %) ;
- la contrepartie transférée ; et,
- des participations ne donnant pas le contrôle, minorées de la situation nette de l'ensemble acquis (actifs et passifs identifiables à leur juste valeur).

Le goodwill généré s'élève à 1 501 milliers d'euros et la perte opérationnelle relative au second semestre s'élève à 325 milliers d'euros.

La dépréciation du goodwill généré qui s'élève à 1,5 millions d'euros et a été comptabilisée en compte de résultat, en autres produits et charges opérationnels

### 1.2.5.Changement de dénomination sociale de la filiale PRO VIDEO GROUPE

Par décision de l'associée unique en date du 20 janvier 2012, il a été décidé du changement de dénomination sociale de la société PRO VIDEO GROUP en BAC FILMS DISTRIBUTION.

### 1.2.6.Entrée en vigueur des conventions de distribution

Les conventions de distribution conclues le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec MILLIMAGES et BAC FILMS sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012.

Ainsi, BAC FILMS DISTRIBUTION est mandatée :

- pour distribuer les films du catalogue de MILLIMAGES sous forme de vidéogrammes et en VOD ;
- pour distribuer les films du catalogue de BAC FILMS sous forme de vidéogrammes et en VOD, ainsi que pour en exploiter les droits télévisuels et les ventes internationales.

### I.2.7. Activité Bac

Le chiffre d'affaires consolidé de BAC MAJESTIC au 31 décembre 2012 s'élève à 7,2 M€.

Le chiffre d'affaires de la distribution en salles s'établit à 3,8 M€ (dont 0,8 M€ de subventions) au 31 décembre 2012 représentant 1,4 million d'entrées et 7 films, contre 2,8 M€ en 2011 représentant 0,6 million d'entrées et 9 films.

Au cours de la période, trois films se sont particulièrement distingués : « Et si on Vivait tous ensemble » avec 550 000 entrées, « Despues de Lucia, Après Lucia » avec 78 000 entrées, et « Niko le Petit Renne 2 » avec à ce jour 800 000 entrées dont 640 000 au 31 décembre 2012.

Le chiffre d'affaires de la distribution vidéo s'établit à 2,1 M€ (dont 0,1 M€ de subventions) en 2012 contre 1,7M€ en 2011. La distribution vidéo comprend les ventes de dvd et bluray pour un chiffre d'affaires en 2012 de 1,3 M€ contre 1,2 M€ en 2011, et la VOD pour 0,7 M€ en 2012 contre 0,5 M€ en 2011.

Le chiffre d'affaires de la distribution TV s'établit à 0,6 M€ en 2012 contre 1,9 M€ en 2011. Les principales ventes concernent « Gilbert Grape », « l'Ours Montagne », « La Neuvième Porte », « The People vs G. Lucas » et « Miss Potter » ces 5 films totalisant à eux seuls 42 % du chiffre d'affaires de la distribution TV de la période.

Le chiffre d'affaires Ventes Internationales s'élève à 0,6 M€ en 2012. Il est essentiellement constitué des films « Américano » et « Nuit Blanche » (66% du chiffre d'affaire de la période) contre 0,4 M€ en 2011.

Les films sortis en 2012 sont les suivants :

- *Et si on vivait tous ensemble ?*
- *Torpedo*
- *Le secret de l'enfant fourmi*
- *Trishna*
- *Cendrillon au far west*
- *Despues de Lucia*
- *Niko le Petit Renne 2*

### I.2.8. Activité Animation

Le chiffre d'affaires Animation représente 8,2 M€ en 2012, contre 6,8 M€ en 2011 :

- 5,6 M€ du chiffre d'affaires 2012 sont liés aux livraisons des séries « 64 Rue du Zoo IV » et «Mouk I » et d'une partie de la série « Mon Robot et Moi » ;
- 2,1 M€ du chiffre d'affaires 2012 sont liés aux ventes des programmes du catalogue en France et à l'international ;
- 0,5 M€ du Chiffre d'affaires sont liés à la distribution vidéo, merchandising et autres recettes.

### **I.3. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires**

#### **Continuité d'exploitation**

La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement.

Compte tenu des perspectives d'activité attendues en 2013 et de l'examen des prévisions de trésorerie, les comptes ont été préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

L'application de ce principe repose notamment sur l'obtention des financements habituels auprès des organismes de crédit (banques et établissements spécialisés).

En l'absence de ces financements, l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation, concernant notamment l'évaluation des actifs, pourrait s'avérer non appropriée.

#### **Autres Risques**

##### **1. Risque de liquidité**

Le risque de liquidité auquel est soumise la Société est inhérent à l'activité de production et de distribution d'œuvres cinématographiques. En effet, plusieurs mois séparent généralement les investissements requis par la production et la promotion d'un film d'une part et l'encaissement des recettes d'exploitation d'autre part. Ce décalage temporel peut rendre nécessaire le recours à des financements auprès d'établissements de crédit. Bien que la Société s'efforce de limiter son exposition financière le plus en amont possible par une politique de prévente des droits de distribution (en France et à l'international) et des droits de diffusion télévisuelle des films qu'elle produit, la Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de mettre en œuvre une telle politique, ni qu'elle l'exonèrera de tout risque de liquidité.

#### **Secteur Animation**

Afin de faire face dans les meilleures conditions au décalage entre les investissements et l'encaissement des recettes d'exploitation des films, MILLIMAGES dispose des concours des établissements de crédit de production pour son activité de production exclusivement. Comme précisé, ces concours sont garantis par des créances au titre des préventes, coproductions, ou subventions obtenus pour préfinancer les programmes produits. Ils ne sont soumis à aucun covenant. La Société dispose de lignes Dailly auprès des banques à hauteur de 0,5 M€. Ces lignes ne sont soumises à aucun covenant. En date du 29 avril 2013, la Société a un encours de ligne Dailly de 79 K€.

Pour son activité de distribution à l'étranger, MILLIMAGES dispose d'un crédit d'un encours de 145 K€, en relais des prévisions de vente ou ventes signées, dont les encaissements sont longs.

Si les cash-flows s'avéraient insuffisants, le Groupe pourrait être amené à réduire ou à retarder ses investissements, à vendre des actifs, à se financer par endettement ou émission des capitaux propres.

#### **Secteur Cinéma**

En matière de distribution, le risque de liquidité existe dès lors que les actifs acquis (droits audiovisuels) sont des actifs pour partie à long terme, puisque les droits d'exploitation acquis le sont pour des durées moyennes de 12 à 15 ans, même si une part importante de l'exploitation de ces actifs est réalisée sur les trois premières années d'exploitation (exploitation de salles, en vidéo et première exploitation télévisuelle).

Une grande partie de cette dette est auto liquidative (à savoir assise sur la mobilisation de créances nées), à l'exception :

- d'un crédit de trésorerie revolving (encours de 0,1 M€ au 31 décembre 2012 contre 0,4 M€ au 31 décembre 2011),
- découverts bancaires.

Aucun de ces emprunts ne comporte de clause de ratios financiers à respecter (de type « *covenants* »).

Il n'y a pas de clause de remboursement anticipé sur les crédits mis en place.

Les Société disposent de lignes Dailly auprès des banques à hauteur total de 1,1 M€. Ces lignes étaient utilisées à hauteur de 0,4 M€ au 31 décembre 2012 et sont assises sur les ventes TV ou Vidéo. Elles ne sont soumises à aucun covenant. Les lignes sont utilisées à hauteur de 252K€ à la date du 29 avril 2013.

La notion de contrats signés mobilisables correspond à des crédits accordés par les banques sur la base de contrats de ventes TV signés (ou de memo-deal) avec les chaînes dont les échéances de paiement courent de 6 mois à 2 ou 3 ans. Il est à noter que même en cas de non diffusion, une chaîne est tenue de régler la somme contractée au plus tard à la fin de la période de droits.

La Société dispose d'un contrat de Factoring à hauteur de 0,6 M€ pour ses recettes salles, ce contrat a été utilisé à hauteur de 0,6 M€ au 31 décembre 2012. Il n'est soumis à aucun covenant.

L'échéancier des dettes financières du groupe au 31 décembre 2012 est le suivant :

En K€ -	31/12/2012	A moins d'un an	D'un à cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires	8 255	4 114	4 141	0
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	0	0
Lignes de Dailly & Factors	1 145	1 145	0	0
Concours bancaires courants	1 049	1 049	0	0
<b>Total</b>	<b>10 449</b>	<b>6 308</b>	<b>4 141</b>	<b>0</b>

## 2. *Risque de taux*

Le risque de taux correspond au risque que les fluctuations des taux d'intérêt affectent le résultat du Groupe et exposent le détenteur de titres financiers au risque de moins-value en capital.

Une société (non établissement de crédit) encourt un risque de taux dès lors qu'elle est endettée et/ou qu'elle détient des actifs financiers, sachant qu'elle peut y ajouter des opérations sur instruments de hors bilan portant sur les taux d'intérêt.

En raison de l'important levier financier sur lequel joue le Groupe dans ses investissements, MILLIMAGES est sensible à ces risques, à supposer que les taux d'intérêt augmentent fortement dans les années à venir. Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié à l'utilisation des lignes de crédit à taux variable.

Les emprunts sont remboursables au moyen des recettes des films dont ils servent à financer la production et/ou l'acquisition, par le jeu des garanties données aux prêteurs, et, à défaut, par des remboursements à échéances fixes.

L'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe au 31 décembre 2012 est le suivant :

31/12/2012 En K€	Actifs financiers*		Passifs financiers**		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition nette après couverture	
	(a)		(b)		(c) = (a) - (b)		(d)		(e) = (c) + (d)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	551	0	2 194	4 114	-1 643	-4 114	0	0	-1 643	-4 114
De 1 à 5 ans				4 141		-4 141	0	0		-4 141
Plus de 5 ans							0	0		
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>0</b>	<b>2 194</b>	<b>8 255</b>	<b>-1 643</b>	<b>-8 255</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 643</b>	<b>-8 255</b>

\* : les actifs financiers comprennent les immobilisations financières, la trésorerie et les équivalents de trésoreries, tels qu'ils figurent à l'actif du bilan consolidé

\*\* : les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières tels qu'ils figurent au passif du bilan consolidé

La sensibilité au risque de taux sur les actifs et passifs financiers est présentée dans le tableau suivant :

En K€	31/12/2012	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôts*
Impact d'une variation de +1% des taux d'intérêts	83	-6 596
Impact d'une variation de -1% des taux d'intérêts	-83	-6 762

\* Le montant des capitaux propres part du groupe avant impôts aurait été de (6 596) K€ en cas d'une variation de +1% des taux d'intérêts ; et de (6 762) K€ en cas d'une baisse de -1% des taux d'intérêts.

### 3. Risque de change

La synthèse des positions nettes significatives en devises étrangères du Groupe au 31 décembre 2012 est la suivante :

(En milliers de devises)

Position en K devise	K US Dollars	K GBP
Actifs	3 678	1 128
Passifs	4 505	603
<b>Position nette avant gestion en devises</b>	<b>-826</b>	<b>524</b>
Position hors bilan		
<b>Position nette après gestion en devises</b>	<b>-826</b>	<b>524</b>
Taux de conversion 1 euros =	1,32148	0,84772
<b>Position nette après gestion en euros</b>	<b>-625</b>	<b>619</b>
Hypothèse d'évolution défavorable de la devise de 1 centime d'euros par rapport à la devise	-5	7

### 4. Risque juridique

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou



ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

La méthode de provisionnement des litiges retenue consiste à appréhender la sortie probable de trésorerie compte tenu de l'estimation et de la connaissance des dossiers par la Direction et nos avocats.

## **5. Risque sur actions**

Au 31 décembre 2012, MILLIMAGES ne détient aucun portefeuille d'actions tierces ou OPCVM actions. Le Groupe estime donc ne pas être exposé à un risque sur actions.

Au 31 décembre 2012, le Groupe ne détient aucune action propre.

### **I.4. Activités en matière de recherche et développement**

Néant.

### **I.5. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

#### **I.5.1. Regroupement d'actions**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2013 a décidé de réduire le capital social par réduction de la valeur nominale de l'action (passant ainsi de 0,10 euro à 0,04 euro). Le capital social a été ramené de 733 994,70 euros à 293 597,88 euros. Cette opération s'est faite par imputation du montant de la réduction du capital, soit 440 396,82 euros, sur les pertes inscrites au compte « Report à nouveau », dont le montant s'est trouvé en conséquence ramené de (2 117 594,18) euros à (1 677 197,36) euros.

Le report à nouveau, après réalisation de la réduction de capital, s'élevait donc à (1 677 197,36) euros. Cette somme du compte « Report à nouveau » débiteur a été imputée sur le compte « autres réserves », qui a ainsi été ramené de 1 938 007,71 euros à 260 810,35 euros.

Puis il a été décidé de procéder au regroupement d'actions composant le capital social de la Société, de telle sorte que cinquante sept (57) actions de 0,04 euro de valeur nominale chacune soient échangées contre une (1) action nouvelle de 2,28 euros de nominal.

#### **I.6.2. Location-gérance du fonds de commerce de BAC FILMS**

Par un contrat de location-gérance en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la société BAC FILMS a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution à la société-soeur BAC FILMS DISTRIBUTION, la société BAC FILMS conservant les droits sur son catalogue.

Par conséquent, les activités de distribution en salles des films de son catalogue ont été transférées à la société BAC FILMS DISTRIBUTION, ainsi que les contrats de travail des salariés concernés.

Les conventions intragroupe ont été révisées en conséquence, notamment la convention de distribution vidéo, VOD, ventes télévisuelles et internationales qui est devenue caduque. Ces activités sont désormais régies par les dispositions du contrat de location-gérance en date du 1er janvier 2013.

#### **I.6.3. Nomination d'un Directeur Général au sein de BAC FILMS DISTRIBUTION**

Par décision de l'associée unique du 28 janvier 2013, Monsieur Mathieu ROBINET a été désigné Directeur Général, mandataire social, de la société BAC FILMS DISTRIBUTION.

## **I.6 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir**

**Animation** : Les productions des séries « Mon Robot et moi » (52x13'), « Corneil et Bernie II » (26x26'), et « Mouk II » (42x11') se poursuivent avec livraison prévues en 2013 pour « Mon Robot et Moi » et 2014 pour les autres séries. Parallèlement, plusieurs séries sont en cours de développement parmi lesquelles « Saturnin », « Step Brother », et « Pipi Pupu and Rose Marie ».

Enfin, la société continue le développement de l'activité d'édition et de productions d'applications pour Smartphones et tablettes tactiles. Sont déjà sortis les premières applications « Didou », et « Corneil et bernie » d'autres applications sont en développement sur nos propriétés comme « 64 rue du zoo » et « Mouk ».

**Cinéma** : Le 1<sup>er</sup> février 2013, le groupe BAC MAJESTIC a nommé Mathieu Robinet Directeur Général de sa filiale, détenue à 100%, BAC FILMS DISTRIBUTION, qui regroupe désormais les activités cinématographiques. Mathieu Robinet coordonnera les activités opérationnelles : acquisitions, marketing, distribution en salles, distribution vidéo, distribution internationale et ventes des films aux télévisions.

Au cours de l'année 2013, la société envisage de sortir huit films. Ainsi, après « La Tête en l'Air » de Ignacio Ferreras sorti le 30 janvier, « L'Artiste et son Modèle » le 13 mars de Fernando Trueba avec Jean Rochefort, sortira notamment « Oggy et les Cafards » le 7 août, adaptation de la célèbre série d'animation de Olivier Jean Marie.

Le Groupe prévoit d'éditer environ 30 titres en DVD / Bluray et sur les plates-formes de téléchargement numérique.

## **II. Présentation des comptes, analyse des résultats de la période et situation financière, affectation du compte de résultat**

### **II.1 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE MILLIMAGES**

Les comptes annuels sont établis selon les principes comptables fondamentaux suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### **II.1.1. Evolution des affaires et analyse des résultats.**

Les capitaux propres de la société MILLIMAGES s'élèvent au 31 décembre 2012 à 5 783 K€ contre 8 266 K€ au 31 décembre 2011.

La Société a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires (dont subventions) de 9 468 K€ contre 9 283 K€ en 2011, et une perte de 3 542 K€ contre une perte de 2 118 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 17 209 K€ sur l'exercice 2012 contre 17 989 K€ sur l'exercice 2011. Les charges d'exploitation se sont élevées à 16 418 K€ en 2012 contre 18 449 K€ en 2011. Il en résulte un bénéfice d'exploitation de 790 K€ sur l'exercice 2012, contre une perte de 460 K€ sur l'exercice 2011.

Le résultat financier est une perte de 5 023 K€ pour l'exercice 2012, et se compose de produits financiers pour 444 K€ et de charges financières pour 5 468 K€. Le résultat financier de l'exercice 2011 était une perte de 5 682 K€.

Le résultat courant avant impôts sur l'exercice 2012 est une perte de 4 233 K€ contre une perte de 6 142 K€ sur l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à 691 K€ pour l'exercice 2012. Sur l'exercice précédent, le résultat exceptionnel était un bénéfice de 4 024 K€.

Le résultat net de l'exercice est négatif et s'élève à - 3 542 K€. Sur l'exercice 2011, il consistait en une perte de 2 118 K€.

## **II.1.2 Autres informations**

### **Charges fiscalement non déductibles**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code, n'a été engagée au cours de l'exercice.

### **Affectation du résultat de l'exercice**

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que la perte nette comptable s'élève à 3 541 559 € (trois millions cinq cent quarante et un mille cinq cent cinquante neuf euros). Nous vous proposons de l'affecter en totalité au poste « report à nouveau ».

### **Distributions antérieures de dividendes**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

### Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices est présenté ci-dessous :

En euros	31/12/08	31/12/09	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	390 264	391 464	2 960 445	2 960 445	733 994,70
Nombre d'actions ordinaires	9 756 602	9 786 602	2 446 649	2 446 649	7 339 947
Opérations et Résultat					
Chiffre d'Affaires (H.T.)	8 159 028	8 999 625	6 031 623	7 378 310	7 665 250
Résultat avant impôts, participation, dotations et reprises aux amortissements et provisions	1 721 610	4 967 775	2 790 584	6 110 831	3 740 778
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-5 133 307	-6 021 936	-3 384 244	-2 117 594	-3 541 559
Résultat par action					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,43	1,05	0,08	0,33
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	-0,53	-0,62	-1,38	-0,87	-0,48
Dividende distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen des salariés	52	42	25	24	27
Montant de la masse salariale	2 778 619	2 215 871	1 501 616	1 387 687	1 521 291
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	1 336 543	1 055 954	681 968	654 383	824 005

## **II.2 COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE**

Les comptes consolidés de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 du Groupe MILLIMAGES sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Boards) au 31 décembre 2012 et dont le règlement d'adoption est paru au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2011.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2012 figure sur l'annexe consolidée.

Le chiffre d'affaires et subventions s'élève à 15 373 K€ au titre de l'année 2012 contre 13 617 K€ l'exercice précédent.

La charge nette d'amortissements et de provisions de la période s'élève en 2012 à 10 421 K€ contre une charge nette de 9 403 K€ en 2011.

Le résultat opérationnel courant présente une perte de 1 490 K€ contre une perte de 2 551 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel présente une perte de 3 735 K€ contre une perte de 2 422 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net consolidé part du groupe est une perte de 3 690 K€ contre une perte de 2 113 K€ lors de l'exercice précédent.

### **Autres informations**

#### **Rapport du Président du conseil d'administration**

Au présent rapport est joint le rapport du Président du conseil d'administration visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au fonctionnement du conseil d'administration, aux procédures de contrôle interne et au comité d'audit mis en place par le conseil d'administration 4 mai 2012.

## **III - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

Le tableau des filiales et participations est annexé aux comptes de la société.

## **IV. LE CAPITAL DE LA SOCIETE**

### **IV.1 L'actionariat de la société**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2012 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote :

Plus de 5% du capital: Jonathan PEEL  
 Plus de 2/3 du capital : KMM  
 Plus de 5% des droits de vote : Jonathan PEEL

Plus de 2/3 des droits de vote : KMM

Selon les statuts de la société, un droit de vote double est attribué à toutes les actions pour lesquelles il est justifié une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

## **IV.2 Les actions d'autocontrôle et achat par la société de ses propres actions**

### **Actions d'autocontrôle**

Les sociétés contrôlées par MILLIMAGES ne détiennent aucune action de celles-ci. Il n'y a donc pas d'action d'auto contrôle.

Aucune participation croisée n'est à signaler à l'intérieur du groupe contrôlé par MILLIMAGES.

### **Achat par la société de ses propres actions**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 28 juin 2012 a délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général, tous pouvoirs à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre de la procédure prévue par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, autorisation conférée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Au 31 décembre 2012, la société MILLIMAGES n'a fait aucun rachat de ses propres actions et ne détient pas d'actions propres.

Il n'existe pas de contrat de liquidité en cours.

## **IV.3 Options de souscription d'actions :**

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée Générale mixte a délégué sa compétence au Conseil d'Administration afin de consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux, un nouveau plan d'options de souscription et/ ou d'achat d'actions. Cette délégation est valable jusqu'au 30 août 2013.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation à ce jour.

Il n'existe donc pas d'option exerçable au sein de notre société au titre de cette délégation ou au titre d'ailleurs de délégations antérieures.

## **IV. 4 Attribution d'actions gratuites**

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée Générale mixte a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de consentir au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du groupe de la société MILLIMAGES ou de certains d'entre eux 500.000 actions gratuites. Cette délégation est valable jusqu'au 30 août 2013.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation à ce jour.

Il n'existe pas d'attributaire d'actions gratuites au sein de notre société au titre de cette délégation ou au titre d'ailleurs de délégations antérieures.

## **IV.5 Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2012.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2012 à 0%.

#### **IV.6 Opérations réalisées par les dirigeants, les hauts responsables, ou les personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres**

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement Général de l'AMF, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, sont les suivants :

Date de l'opération	Déclaration d'intention	Type	Seuil	Type de transaction	Société(s) ou personne(s) Déclarante(s)	Nombre d'actions et droits de vote après transaction	% du capital	% de droits de vote
21/02/2012	Oui	Hausse	5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 1/3 ; 50% ; 2/3	Augmentation de capital	Kid Media Management	5 587 349	76,12%	76,12%
21/02/2012	Oui	Hausse	5%	Augmentation de capital	M. Jonathan Peel	675 000	9,20%	9,20%

#### **V. LES MANDATAIRES**

##### **V.1 La politique en matière de gouvernement d'entreprise**

###### **Mode d'exercice de la direction générale**

Au cours de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil d'Administration de MILLIMAGES a décidé de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration.

###### **Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux :**

	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)*
<b>Roch LENER</b>	Président Directeur Général	renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		Président Directeur Général de BAC FILMS
					Président Directeur Général de BAC MAJESTIC
					Président de BAC FILMS DISTRIBUTION
					CEO de MILLIMAGES USA
					Director de MILLIMAGES UK
					Gérant de KMM

					Administrateur d'Interconstruction
					Administrateur de Filen
					Gérant SCI ENEZ ART
					Gérant de la SCI Bois-Ban
					Gérant d'AMUSE FILMS jusqu'au 31/12/2012
<b>Jonathan PEEL</b>	Administrateur	nommé le 30 juin 1997 renouvelé le 23 juin 2003 et le 30 juin 2009	AGO statuant sur les comptes 31/12/2014		Directeur et Chairman de Millimages UK
					Représentant de la société BAC MAJESTIC, administrateur de la société BAC FILMS
<b>John REYNOLDS</b>	Administrateur	Nommé le 30 juin 2005 et renouvelé le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016	Managing Director de MILLIMAGES UK	
<b>Camélia NICOLAE</b>	Administrateur	Nommée le 28 juin 2011	AGO statuant sur les comptes 31/12/2016		Director de Confectia Miercurea- ciuc

\*quelle que soit la forme de la société, française ou étrangère.

### V.3 Les rémunérations des mandataires

#### LES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Rémunération annuelle		Avantages en nature	Rémunérati on	Avantages en nature
	Au titre du mandat	Autres rémunérations			
<b>Roch LENER</b>	40 000 € bruts annuel (CA du 11/03/08 et du CA du 28/06/2011)				
<b>Jonathan PEEL</b>		55 734 € Versé sur l'exercice 2012 sur les 64.320 £ autorisé (Contrat de consultant)			
<b>John REYNOLDS</b>		108 000 £ fixe par an + remboursement de frais professionnels sur justificatifs pour un montant maximum de 12.000 £ par an (CA du 15/05/2012)			



		(Contrat de consultant)			
<b>Camélia NICOLAE</b>	NEANT				

Les montants sont exprimés en valeur brute

#### **VI- ARRIVEE A EXPIRATION DU MANDAT DE LA SOCIETE KPMG, CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT, MONSIEUR FREDERIC QUELIN**

Nous vous rappelons que les mandats du co-commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG et de son suppléant, Monsieur Frédéric QUELIN arrivent à expiration ce jour, vous aurez donc, au cours de l'assemblée générale, à vous prononcer sur le renouvellement desdits mandats.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG, et de nommer en remplacement la société KPMG Audit IS SAS, pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Nous vous proposons également de ne pas renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Frédéric QUELIN et de nommer en remplacement la société KPMG Audit ID SAS pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

#### **VII- INFORMATIONS RELATIVES AUX CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous devons vous présenter les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité.

##### **VII.1. Conséquences sociales de l'activité**

- Répartition des effectifs

##### **MILLIMAGES**

L'effectif moyen des salariés de la société MILLIMAGES au 31 décembre 2012 est de 26,98 personnes dont 15,49 salariés permanents.

MILLIMAGES emploie des intermittents pour son activité de production, dont la moyenne au 31 décembre 2012 est de 11,49.

Les salariés de MILLIMAGES sont tous embauchés en France.

Pour les salariés permanents, la répartition entre cadres et non-cadres est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Cadres	10	11
Non-cadres	5	7
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

La répartition par sexe est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Hommes	2	3
Femmes	13	15
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

La répartition par âge est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
20 - 29 ans	4	5
30 - 39 ans	4	6
40 - 49 ans	5	5
50 - 65 ans	2	2
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>18</b>

#### BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION

L'effectif moyen des salariés de la société BAC MAJESTIC au 31 décembre 2012 est de 0, celui de la société BAC FILMS de 7 salariés permanents et celui de BAC FILMS DISTRIBUTION de 10 salariés permanents.

Les salariés du Groupe BAC sont tous embauchés en France.

La répartition entre cadres et non-cadres est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Cadres	9	11
Non-cadres	8	3
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

La répartition par sexe est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
Hommes	4	4
Femmes	13	10
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

La répartition par âge est la suivante :

Personnel Permanent	2012	2011
20 - 29 ans	6	3
30 - 39 ans	8	7
40 - 49 ans	3	4
50 - 65 ans	0	0
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>14</b>

- Embauches et licenciements

## MILLIMAGES

Les mouvements ayant affecté l'effectif sont les suivants :

	2012
Embauches (dont CDD)	7
Transferts de salariés par reprise d'activités (entrées)	0
Transferts de salariés par arrêt d'activités (sorties)	1*
Licenciements	0
Démissions, fins de CDD, ruptures conventionnelles	7
Départ à la retraite	0

\* 1 salarié a été transféré de MILLIMAGES à BAC FILMS en cours d'exercice, par modification de son contrat de travail

## BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION

Les mouvements ayant affecté l'effectif sont les suivants :

	2012
Embauches (dont CDD)	1
Transferts de salariés par reprise d'activités (entrées)	5*
Transferts de salariés par arrêt d'activités (sorties)	4**
Licenciements	0
Démissions, fins de CDD, ruptures conventionnelles	4
Départ à la retraite	0

\* Transfert de 4 salariés par reprise d'activités (entrées) le 1<sup>er</sup> janvier 2012 : reprise activités vidéo - VOD - ventes internationales - ventes télévisuelles par BAC FILMS DISTRIBUTION.

A ce titre, 2 salariés sont sortis de BAC FILMS le 31 décembre 2011, 1 salarié est sorti de BAC MAJESTIC le 31 décembre 2011, 1 salarié est sorti de MILLIMAGES le 31 décembre 2011.

1 autre salarié a été transféré de MILLIMAGES à BAC FILMS en cours d'exercice, par modification de son contrat de travail.

\*\* Transfert de 4 salariés par arrêt d'activités (sorties) le 31 décembre 2012 : reprise par BAC FILMS DISTRIBUTION suite à location-gérance de BAC FILMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

4 salariés de BAC FILMS sont entrés chez BAC FILMS DISTRIBUTION le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- Rémunération et évolution

### **MILLIMAGES**

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'exercice 2012 par MILLIMAGES est de 1 521 291 €, contre 1 387 687 €.

Le personnel de MILLIMAGES est rattaché à la Convention Collective de la Production de Films d'Animation.

Les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

### **BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION**

Le montant global des rémunérations brutes versées au cours de l'exercice 2012 par le Groupe Bac est de 768 636 €, contre 632 342 €. Cette croissance est pour partie liée au transfert de deux salariés au Groupe Bac, par reprise de leur activité.

Le personnel de BAC FILMS est rattaché à la Convention Collective de la Distribution Cinématographique.

Le personnel de BAC FILMS DISTRIBUTION est rattaché à la Convention Collective de la Production Audiovisuelle.

Les augmentations de salaires sont laissées à la discrétion de l'employeur. Dans la conjoncture actuelle, aucune augmentation de salaire n'est accordée de façon automatique et générale.

- Organisation du travail

### **MILLIMAGES**

La durée légale du travail au sein de MILLIMAGES est fixée à 38h12 par semaine civile.

Les salariés de MILLIMAGES ont cumulé 58 jours d'absence, hors congés payés et jours de récupération.

### **BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION**

La durée légale du travail au sein de BAC FILMS est fixée à 35h par semaine civile. Le temps de travail dans la société BAC FILMS DISTRIBUTION est de 35h pour les cadres et de 36h40 pour les non-cadres.

Les salariés du Groupe Bac ont cumulé 181 jours d'absence, hors congés payés et jours de récupération. Il est pour une grande partie liée à l'absence pour maladie longue d'un salarié (plus de 100 jours).

- Relations sociales

Aucun accord collectif n'a été conclu au cours de l'exercice.

- Santé et sécurité

La lumière naturelle et l'isolation des locaux ont été améliorées, du fait de l'installation de nouvelles verrières.

Aucun accident de travail ni maladie professionnelle n'ont été constatés au cours de l'exercice 2012 pour l'ensemble du Groupe.

- Formation

### **MILLIMAGES**

Les salariés de MILLIMAGES ont bénéficié de 593 heures de formation.

### **BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION**

Les salariés du Groupe Bac ont bénéficié de 429 heures de formation.

- Egalité de traitement

### **MILLIMAGES**

MILLIMAGES emploie 86,67 % de femmes et 13,33 % d'hommes.

MILLIMAGES n'emploie pas de personnes handicapées.

Afin de favoriser la diversité, MILLIMAGES veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi. Le recrutement, la rémunération ou l'avancement de carrières ne sont ainsi basés que sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

### **BAC FILMS - BAC FILMS DISTRIBUTION**

Le Groupe Bac emploie 76,47% de femmes et 23,53 % d'hommes.

Le Groupe Bac n'emploie pas de personnes handicapées.

Afin de favoriser la diversité, le Groupe veille à ce qu'aucun critère illicite ou discriminatoire n'apparaisse lors de la diffusion d'offres d'emploi. Le recrutement, la rémunération ou l'avancement de carrières ne sont ainsi basés que sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.

- Promotion et respect des conventions fondamentales de l'OIT

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit de négociation collective, promeut l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, l'élimination du travail forcé ou obligatoire et l'abolition effective du travail des enfants.

Le Groupe se soumet intégralement aux dispositions de l'OIT en la matière. A ce titre, le Groupe n'emploie aucun enfant et veille au respect des dispositions légales quant aux horaires de travail.

## **VII.2. Conséquences environnementales de l'activité**

- Politique générale

Les activités du Groupe sont essentiellement administratives et commerciales. Pour ces activités, le Groupe s'emploie à recourir à des matériaux recyclés et à faible consommation énergétique.

Les activités du Groupe n'entraînent pas d'impacts environnementaux significatifs. Aucune mesure significative n'est prise par le Groupe, ni imposée aux sous-traitants et aucune action spécifique de formation du personnel ou de prévention des risques de pollution n'a été menée.

Le Groupe ne constitue pas de provisions pour risques environnementaux.

- Pollution et gestion des déchets

Les activités du Groupe n'entraînent aucune pollution significative de l'air, de l'eau et du sol, ni aucune émission significative de pollution environnementale, sonore ou visuelle.

MILLIMAGES s'emploie à faire détruire par des prestataires les copies inutilisées de ses programmes dans ses activités de distribution. Quand la société fait appel à des distributeurs, la gestion des copies, leur fabrication et leur destruction est de leur responsabilité.

Quant au Groupe BAC, les copies des films font l'objet de destruction dans le respect des normes en vigueur. Les supports DVD et Blu-Ray font l'objet de destruction par les distributeurs vidéo.

- Utilisation durable des ressources

Pour son fonctionnement, le Groupe utilise l'eau à usage domestique exclusivement. Pour ses besoins administratifs, la matière première principale est le papier d'impression.

En matière énergétique, le Groupe mène une politique de consommation raisonnée.

L'utilisation des sols par le Groupe est nulle, le Groupe ne détenant aucun bien immobilier.

- Changement climatique et protection de la biodiversité

Les rejets à effet de serre du Groupe ne sont pas significatifs.

Les changements climatiques ne représentent pas un risque et n'offrent aucune opportunité particulière pour les activités du Groupe.

Les activités du Groupe ne portent pas atteinte à l'équilibre biologique ou aux milieux naturels et espèces protégées.

### **VII.3 Conséquences sociétales de l'activité**

- Impact territorial, économique et social de l'activité

L'impact social de l'activité du Groupe est présenté au VII.1. du présent rapport.

Compte tenu de sa structure, l'impact territorial et économique de l'activité est limité.

- Relation avec les parties prenantes

Pour son activité de production, les parties prenantes de MILLIMAGES sont les auteurs, les coproducteurs, les distributeurs, le CNC et les studios de fabrication.

Pour leur activité de distribution, les parties prenantes de MILLIMAGES et du Groupe Bac sont principalement les ayant-droits, le CNC, les exploitants de salles, les chaînes de télévision, les distributeurs étrangers, les distributeurs vidéographiques et les exploitants VOD.

- Sous-traitance et fournisseurs

Le Groupe ne prend pas en compte dans sa politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.

- Loyauté des pratiques

Pour son activité de production, MILLIMAGES s'attache à ce que chaque oeuvre soit originale et respecte les éventuels droits d'auteurs de tiers.

Pour leur activité de distribution, MILLIMAGES et le Groupe Bac vérifient, pour chacun des films ou programmes achetés, l'exactitude de la chaîne des droits. Pour ce qui est des versements aux producteurs, un salarié est en charge des rendus de compte du Groupe.

### **VIII- AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE D'OPERER EN BOURSE SUR SES PROPRES ACTIONS**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale mixte en date du 28 juin 2012, la Société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce pour une durée devant expirer au 28 décembre 2013.

Nous vous proposons de conférer à nouveau au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les autorisations nécessaires à l'effet d'autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L225-209 et suivant du Code de commerce.

En effet, la Société peut avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions soit pour :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne entreprise,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire,
- plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 515 080 €, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital ci-dessus. Ceci, compte tenu du capital social actuel de 293.597,88 € et qui sera à l'issue du regroupement des actions actuellement en cours composé de 128.771 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 40 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

**IX- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale soit jusqu'au 28 décembre 2014.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises et vous précisons que cette autorisation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

**X- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 28 juin 2012 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit :

- o des mandataires sociaux,
- o des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur,
- o des sociétés d'investissement, des fonds gestionnaires d'épargne collective ou des investisseurs qualifiés au sens du Code Monétaire et Financier personnes physique ou morales, français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites, de nationalité française, exerçant leur activité dans les secteurs connexes de la société,
- o des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger,
- o de tous partenaires commerciaux (personnes physiques ou morales) souhaitant faire un apport en numéraire, primes inclus, d'un montant minimum de 200.000 €.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'élèverait à :

- 8.000.000 euros pour les émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal



global de 8.000.000 d'euros, tel que fixé par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution,

- de 10.000.000 euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances, étant précisé que ce montant nominal maximum s'imputera sur le plafond nominal global de 10.000.000 d'euros, fixé par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution,

Enfin, il est précisé que :

(i) le prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation serait déterminé par le conseil d'administration et serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par le conseil d'administration de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

(iii) la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la société, pour chaque action, serait au moins égale au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 décembre 2014 et priverait d'effet l'autorisation antérieurement consentie.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

Vous entendrez lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur cette opération que nous vous proposons d'adopter.

Si vous autorisez cette délégation, lorsque le conseil d'administration l'utilisera, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi et mettra à votre disposition un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

#### **XI- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS.**

Nous vous proposons ensuite de renouveler au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, l'autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des options de souscription ou d'achat d'actions ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Nous vous proposons que cette autorisation soit donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2016 et de décider que le nombre total des options qui seraient ouvertes ne pourrait donner le droit de souscrire ou acheter un nombre d'actions supérieur à 5% du capital social.

Lors de l'utilisation de la présente délégation, nous vous proposons :

- en cas d'octroi d'option de souscription, de décider que le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration

et ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;

- en cas d'octroi d'option d'achat, de décider que le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être ni inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titres des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Toutefois, aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie (i) moins de 20 séances de bourse après que soit détaché des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à un droit préférentiel de souscription à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de 10 séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics, (iii) dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux ont eu connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société et, d'autre part, la date postérieure de 10 séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Etant précisé que s'agissant des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions octroyées aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité des actions issues de la levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous rappelons, qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les options de souscriptions ou d'achat d'actions.

## **XII- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES**

Nous vous proposons de renouveler au conseil d'administration, l'autorisation à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, 20 000 actions gratuites existantes ou à émettre, dans le cadre des dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 ou sur le montant du plafond global qui succéderait audit plafond pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximale de 38 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2016.

Nous vous proposons de décider que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans) et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale dont la durée ne sera pas inférieure à celle prévue par le Code de commerce au jour de la décision du conseil d'administration (soit à ce jour deux ans après l'attribution définitive desdites actions) ; étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées

par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions.

**XIII- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

Compte tenu des délégations qui seraient données ci avant, il y a lieu d'autoriser le Conseil d'administration de procéder à des augmentations le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce ainsi que les L. 3332-18 et suivants du Code du travail, dans la limite d'un montant maximum global de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 28 août 2015.

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions fixées par la loi la présente délégation.

**XIV. CONCLUSION**

Nous vous demanderons de donner quitus entier et définitif à votre conseil d'administration pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de leur mission qu'ils vous relatent dans leurs rapports.

Votre Conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

**Le conseil d'administration**

## MILLIMAGES

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE  
DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL  
(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)**

Exercice 31.12.2012

• **AGM 28 juin 2012 :**

**1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du code de commerce :**

- . nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la société dans la limite du prix maximal d'achat.
- . Prix maximum d'achat par action : 7 €, hors frais d'acquisition
- . Montant des fonds destinés au rachat ne peut dépasser 5.137.958 €

Durée de l'autorisation d'achat et de vente des actions : 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.  
Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

**2/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social dans le cadre d'un programme de rachat d'actions réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, à due concurrence de l'autorisation qui a fait l'objet du point 1/ ci-dessus, dans la limite maximale de 10% du capital par période de 24 mois.**

Durée de l'autorisation : 18 mois, soit jusqu'au 28 décembre 2013.  
Utilisation de l'autorisation au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 d'euros
- Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

**4/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes**

. montant nominal maximal: 5.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**5/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par offre au public - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance**

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**6/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription - par placement privé - d'actions ordinaires et/ou pour émettre toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance**

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 d'euros

.montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**7/ Autorisation donnée au conseil d'administration en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale**

. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 % de l'émission initiale et sans que cette augmentation ne puisse dépasser le plafond nominal global de 8.000.000 d'euros pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières et de 10.000.000 d'euros pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances.

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**8/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social dans la limite de 10% en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

- . le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social tel qu'il existe au jour de l'émission
- . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**9/ Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société**

- . montant nominal total maximum des augmentations de capital susceptibles d'être émises : 5.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 28 août 2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**10/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce.**

- .montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 4.000.000 euros
- .montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 28 décembre 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant

• **AGM 25 juin 2010:**

**1/ Autorisation consentie au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions**

- . nombre total des options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital social
- . plafond global : 8.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : Néant.

**2/ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites**

- . nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 500.000 actions du capital social au jour de la décision du conseil d'administration
- . plafond global : 8.000.000 euros

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 30 août 2013.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : **Néant.**

**3/ Délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour procéder à l'émission de tout titre et/ou à l'augmentation du capital social, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 8.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 20.000.000 d'euros

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 25 août 2012.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2012 : CA du 26 janvier 2012 : augmentation de capital de 489 329,80 euros avec prime d'émission de 733 994,71 euros

**MILLIMAGES**

**Société anonyme au capital de 293.597,88 €**

**Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris**

**R.C.S. : PARIS B 382 954 279**

---

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Paris le 13 juin 2013

Le Président Directeur Général

Roch LENER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.





**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**11, rue Lafayette**  
75009 Paris  
France

**Millimages S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2012**  
**Millimages S.A.**  
**88, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris**  
*Ce rapport contient 27 pages*



KPMG Audit  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



## **Millimages S.A.**

Siège social : 88, rue de la Folie-Méricourt – 75011 Paris  
Capital social : € 293 597,88

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Millimages S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note 3.2.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe.

## 2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué ci-dessus dans la première partie de ce rapport, la note 3.2.3 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.
- La note 3.2.4 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animation en particulier celles portant sur les modalités d'amortissement et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 3.2.4 et 3.3.1 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.
- La note 3.2.6 « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participations, en particulier, les critères pouvant conduire votre société à constater une dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les modalités de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et nous avons vérifié que les notes 3.2.6 et 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du Code de commerce, pris en application de l'article L.441-6 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous informons que la société n'a pas été en mesure de publier son rapport financier annuel dans les délais prévus à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

Paris La Défense, le 13 juin 2013

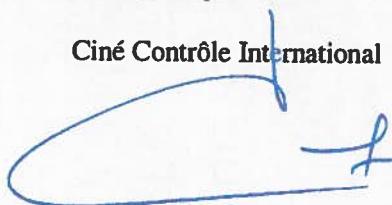
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre  
Associé

Paris, le 13 juin 2013

Ciné Contrôle International



Yann Chaker  
Associé



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue la Fayette  
75009 Paris

**Millimages S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012  
Millimages S.A.  
88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris  
*Ce rapport contient 48 pages*



**KPMG Audit**  
1, cours Volmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



11, rue la Fayette  
75009 Paris

## **Millimages S.A.**

Siège social : 88, rue de la Folie Méricourt - 75011 Paris  
Capital social : €.293 597,88

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Millimages S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 7.2 aux états financiers consolidés et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu.

## 2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été réalisées dans un contexte qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et nous portons à votre connaissance :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 7.2 « Bases de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité de l'exploitation.
- La société procède chaque année à des tests de dépréciation des goodwill selon les modalités décrites dans les notes 7.6 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié ces notes donnent une information appropriée.
- La note 7.7 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux programmes d'animation et audiovisuels, ainsi qu'aux films et droits audiovisuels de cinéma, en particulier celles portant sur les modalités d'amortissements et de dépréciation. Nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les hypothèses retenues, les modalités d'amortissement et de dépréciation de ces immobilisations incorporelles et nous avons vérifié que les notes 7.7 et 8.1 de l'annexe donnent une information appropriée

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 13 juin 2013

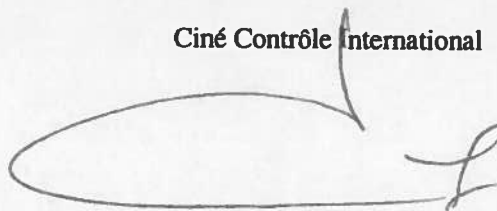
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Eric Lefebvre  
Associé

Paris, le 13 juin 2013

Ciné Contrôle International



Yann Chaker  
Associé